

DELIBERATION N° 38/10/VI

PORTANT EXTENSION DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN) ET REFONTE DE SES STATUTS

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 17 juin 2010,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 163-17,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Païta n°2006/29 du 27 avril 2006, de Nouméa n°2006/635 du 18 mai 2006, de Dumbéa n°201/06 du 18 mai 2006 et du Mont-Dore n°46/06/V du 24 mai 2006 décidant de constituer du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation multiple ayant pour objet l'étude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la Ville,

Vu l'arrêté n° 690/DIRAG/SAJ du 3 juillet 2006 du Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa »,

Vu l'arrêté n° 1314/PJ/SAJ du 21 décembre 2007 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé «Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa»,

Vu la délibération du conseil syndical du SIGN n°2010/14 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts,

Vu le rapport de présentation n° 38/2010 du 11 juin 2010,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances et de l'administration générale en date du 03 juin 2010, le conseil ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément au dernier alinéa de l'article L121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

DECIDE :

Article 1 : Est approuvée l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, sur le territoire des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta :

- à la création et à la gestion du service public de fourrière pour véhicules et animaux,
- à la gestion et l'exploitation du service public de tri, du transport, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- à l'étude, la réalisation et à l'exploitation de l'ouvrage d'adduction d'eau potable de la Tontouta pour le renforcement de l'alimentation en eau potable.

A cet effet, l'actif et le passif du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa et du syndicat intercommunal dénommé « S.I.V.U » des Eaux du Grand Nouméa » sont intégralement repris par le SIGN.

Article 2 : Les statuts refondus de ce syndicat tels que joints en annexe sont approuvés.

Article 3 : Sont désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIGN, les personnes dont les noms suivent :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Eric GAY	M. Bernard DELADRIERE
M. Didier CHABAUD	M. Eddie LECOURIEUX

Rappel : 6 titulaires et 6 suppléants pour la Ville de Nouméa, 2 titulaires et 2 suppléants pour les trois autres communes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au SIGN et aux communes de Nouméa, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUIN 2010

Pour Extrait Conforme
au Registre des Délibérations,
Par délégation du Maire,



Claudine VERGER, 2^{ème} Adjoint

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier Payeur de la province Sud
Communes de Dumbéa, Païta, Nouméa
Direction des Services Techniques
Service des Finances
SAG (registre affichage)
Cellule Juridique

DELIBERATION N° 39/10/VI

PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME « S.I.V.U. DES EAUX DU GRAND NOUMEA »

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 17 juin 2010,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.163-18 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Païta n°98/40 du 30 avril 1998, du Mont-Dore n°28/98/V du 26 mai 1998 et de Nouméa n°98/447 du 11 juin 1998 relative à la création du syndicat intercommunal à vocation unique des «Eaux du grand Nouméa», portant approbation de ses statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages destinés à la création et au renforcement de nouvelles ressources en eau potable ;

Vu l'arrêté n°1368 du 6 août 1998 du délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, autorisant la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique de Nouméa, Mont-Dore et Païta dénommé «SIVU des Eaux du Grand Nouméa» ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dumbéa n°64/98 relative à l'adhésion de la commune de Dumbéa au syndicat intercommunal à vocation unique des «Eaux du grand Nouméa» ;

Vu l'arrêté n°684 du 20 avril 1999 du délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, autorisant l'admission de la commune de Dumbéa au sein du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé «S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa» ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGN n°2010/14 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° /10/VI du 17 juin 2010 relative à l'extension des compétences du syndicat intercommunal du grand Nouméa et à la refonte de ses statuts ;

Vu le rapport de présentation n° 38/2010 du 11 juin 2010 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances et de l'administration générale en date du 03 juin 2010, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Il est consenti à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé «S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa» au 1^{er} juillet 2010.
L'actif et le passif du syndicat seront repris par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

Article 2 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa, au SIGN et aux communes de Nouméa, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUIN 2010

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Par délégation du Maire,



Claudine VERGER, 2^{ème} Adjoint

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier Payeur de la province Sud
Communes de Dumbéa, Païta, Nouméa
SIVU EGN
SIGN
Service des Finances
SAG (registre affichage)
Cellule Juridique

DELIBERATION N° 40/10/VI

PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES POUR LE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS DE L'AGGLOMERATION DU GRAND NOUMEA

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 17 juin 2010,

Vu la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle- Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi organique modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle- Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.163-18 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du Mont-Dore n°29/05/VI du 09 juin 2005, de Païta n°2005/43 du 14 juin 2005, de Nouméa n°2005/760 du 15 juin 2005 et de Dumbéa n°213/05 du 16 juin 2005 portant création du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa, portant approbation de ces statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le traitement des déchets de l'agglomération du Grand Nouméa;

Vu l'arrêté n°177/DIRAG/05 du 04 juillet 2005 du haut commissaire de la République de Nouvelle- Calédonie autorisant les communes de l'agglomération du grand Nouméa à créer et à adhérer à un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa »;

Vu la délibération du comité syndical du SIGN n°2010/14 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts ;

Vu la délibération du n° relative à l'extension des compétences du syndicat intercommunal du grand Nouméa et à la refonte de ses statuts ;

Vu le rapport de présentation n° 38/2010 du 11 juin 2010 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances et de l'administration générale en date du 03 juin 2010, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Il est consenti à la dissolution du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du grand Nouméa au 1^{er} juillet 2010.

L'actif et le passif du syndicat seront repris par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

Article 2 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au S.I.V.U, au SIGN, pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du grand Nouméa et aux communes de Nouméa, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUIN 2010

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Par délégation du Maire,


Claudine VERGER, 2^{ème} Adjoint

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier Payeur de la province Sud
Communes de Dumbéa, Païta, Nouméa
SIVU OM
SIGN
Service des Finances
SAG (registre affichage)
Cellule Juridique

